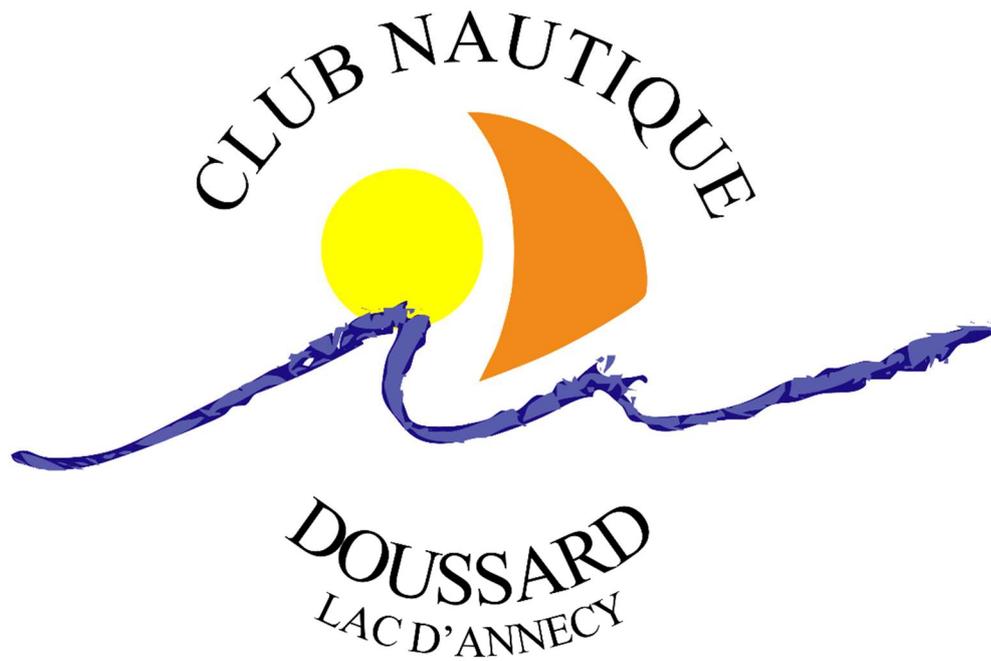


RÈGLEMENT INTÉRIEUR



Fait à Doussard, le 09/04/2024

Signature des membres du Comité Directeur du Club Nautique de Doussard

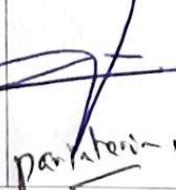
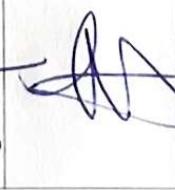
| Président | Vice-Président | Trésorier | Secrétaire | | | |
|--|---|---|---|--|--|--|
| Jean-Pierre FUND | Nicolas STILLET | Jean-Pierre FUND | Maman Castano | | | |
|  |  |  paraterin, |  | | | |



Table des matières

| | |
|---|----|
| 1. Généralités | 4 |
| 2. Conditions..... | 4 |
| 3. Autorisations | 5 |
| 3.1. Droit à l'image | 5 |
| 3.2. Autorisation de contacter l'adhérent | 5 |
| 3.3. Autorisation parentale en cas d'inscription d'un mineur | 5 |
| 4. Information sur la Licence Fédération Française de Voile | 6 |
| 5. Installations du CND | 6 |
| 5.1. Situation générale..... | 6 |
| 5.2. Identité numérique..... | 6 |
| 5.3. Flotte..... | 6 |
| 5.4. Matériel de sécurité | 6 |
| 6. École de Voile enfants et adultes..... | 7 |
| 7. Emprunt du matériel | 8 |
| 7.1. Matériel du Club Nautique de Doussard | 8 |
| 7.2. Matériel de Ski&Wake74 | 8 |
| 8. Parking voile légère | 9 |
| 9. Tarifs | 9 |
| 10. Zone de navigation | 10 |
| 10.1. Mise à l'eau..... | 10 |
| 10.2. Zones d'évolution | 10 |
| 10.2.1. Cours d'École de Voile | 10 |
| 10.2.2. Raids, régates et manifestations..... | 10 |
| 10.2.3. Plaquette des principales règles de navigation sur le Lac d'Annecy | 10 |
| 10.3. Partage du plan d'eau et de la zone d'arrivée et de départ avec les autres usagers..... | 15 |
| 10.4. Zone protégée | 15 |
| 10.5. Zone de danger (hauts-fonds) | 15 |
| 11. Informations et contrôles réalisés par Ski&Wake74..... | 15 |
| 11.1. Information des pratiquants..... | 15 |
| 11.2. Contrôles et exercices de sécurité | 15 |
| 12. Dispositif de sécurité | 16 |



| | | |
|---------|---|----|
| 12.1. | Règles générales | 16 |
| 12.2. | Documents régissant la sécurité..... | 16 |
| 12.3. | L'encadrement | 17 |
| 12.4. | Numéros d'urgence, canaux VHF et contacts..... | 17 |
| 12.5. | Activités pratiquées | 18 |
| 12.5.1. | Navigation sans encadrement avec le matériel du Club..... | 18 |
| 12.5.2. | Navigation avec son propre matériel..... | 18 |
| 12.6. | Consignes de sécurité concernant les pratiquants..... | 19 |
| 12.6.1. | Consignes de sécurité à terre | 19 |
| 12.6.2. | Consignes de sécurité sur l'eau | 19 |
| 12.6.3. | Aide à la flottabilité..... | 19 |
| 12.6.4. | Vérification avant embarquement..... | 19 |
| 12.7. | Dispositif de Surveillance et d'Intervention établi par Ski&Wake74..... | 20 |
| 12.7.1. | Situations couvertes par le DSI | 21 |
| 13. | Annexes | 22 |

Liste des annexes

| | |
|---|----|
| Annexe n° 1 : Procédure membre pour l'emprunt du matériel CND et Ski&Wake74 | 22 |
| Annexe n° 2 : Mise à dispo du matériel CND..... | 23 |
| Annexe n° 3 : Mise à dispo du matériel Ski&Wake74..... | 24 |
| Annexe n° 4 : Tarifs | 25 |



1. Généralités

Le « Club Nautique de Doussard » ou simplement « Le Club » désigne l'association loi 1901. Le Bureau est aussi appelé « Comité Directeur ».

L'entreprise « Ski&Wake74 », dénommée également « La Base Nautique » est une entité différente du Club Nautique de Doussard.

Tout adhérent au Club Nautique de Doussard se soumet à ce présent Règlement Intérieur ainsi qu'aux documents qui y sont liés, cet ensemble sera dénommé simplement « Règlement Intérieur ».

Tout adhérent au Club Nautique de Doussard se soumet au Dispositif de Surveillance et d'Intervention (DSI) de Ski&Wake74. Le DSI est consultable sur demande auprès de Ski&Wake74.

Le fait de compromettre l'organisation des secours en cas d'accident par le non-respect de ce règlement engage l'entière responsabilité du contrevenant.

En cas de non-respect de ce règlement, le contrevenant pourra être exclu du Club par décision du Comité Directeur, la cotisation restant acquise au Club Nautique de Doussard.

2. Conditions

Pour utiliser le matériel ou participer aux activités du Club, il faut obligatoirement :

- Être membre du Club en acquittant sa cotisation au Club et le cas échéant, sa licence, la participation pour la mise à disposition du matériel et/ou sa cotisation spécifique au parking voile légère. Ces cotisations sont nominatives et ne donnent aucun droit à un tiers. L'adhésion est valable pour une année civile.
- S'engager à respecter les statuts de l'association et le présent règlement.

Toutes les informations concernant la nécessité de remplir un questionnaire de santé ou de fournir un certificat médical pour demander une licence FFV sont disponibles sur le site internet de la FFV : https://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/medical/FAQ_Certificat.asp

Les pratiquants majeurs attestent de leur aptitude à plonger et à nager au moins 50 mètres. Ils peuvent présenter un certificat d'une autorité qualifiée.

Les pratiquants mineurs doivent fournir un questionnaire de santé prévu à l'Annexe II-23 du Code du Sport signé par les parents ou un certificat médical d'aptitude à la pratique des activités nautiques si au moins l'une des réponses est « oui » au questionnaire de santé.

A défaut d'attestation, le pratiquant peut être soumis à un test correspondant aux conditions de sa pratique. Il s'agit d'un parcours réalisé avec une brassière lorsqu'il y a lieu, visant à vérifier l'absence de réaction de panique du pratiquant. Ce parcours comprend au minimum une immersion complète à partir d'une embarcation ou d'un ponton, suivi de 20 mètres de propulsion et un rétablissement sur un ponton ou une embarcation.

3. Autorisations

3.1. Droit à l'image

Dans le cas de d'une demande d'adhésion au moyen du formulaire en ligne, l'adhérent accepte ou refuse l'utilisation de(s) image(s) dans laquelle (lesquelles) il est reconnaissable.

Dans le cas d'une demande d'adhésion au moyen d'un dossier papier (par exemple, la fiche d'inscription citée plus bas), l'adhérent devra, dès l'inscription, porter à la connaissance du CND son acceptation de réaliser et d'utiliser son image (photo, vidéo ou tout autre support pour publication sur différents canaux de communication notamment numériques) dans le cadre de sa participation aux activités du Club par une « autorisation de droit à l'image » complétée et signée. Dans le cas d'un refus il devra également le préciser au CND afin de mettre en place un plan incluant cette spécificité.

3.2. Autorisation de contacter l'adhérent

En fournissant une adresse e-mail de contact principale, l'adhérent autorise le Club à lui transmettre les informations concernant son adhésion et sa cotisation ainsi que d'autres communications comme les principaux évènements, la convocation à l'Assemblée Générale, ou toute autre information jugée nécessaire.

3.3. Autorisation parentale en cas d'inscription d'un mineur

Les mineurs doivent fournir un questionnaire de santé prévu à l'Annexe II-23 du Code du Sport signé par les parents ou un certificat médical d'aptitude à la pratique des activités nautiques si au moins l'une des réponses est « oui » au questionnaire de santé.

Lors de l'inscription, le parent ou la personne ayant l'autorité parentale déclare sur l'honneur avoir exercé de puissance paternelle ou maternelle, ou exercer la tutelle, ou être investi du droit de garde sur le(s) mineur(s) inscrit(s).

Il/elle autorise le(s) mineur(s) désigné(s) à pratiquer les activités nautiques au sein du CND.

Il/elle autorise à faire pratiquer sur lui (eux) toutes interventions et soins médicaux qui apparaîtraient nécessaires, y compris le transport dans un établissement hospitalier.

Il/elle atteste que :

- Pour le(s) enfant(s) de 16 ans et plus, l'enfant (les enfants) inscrit(s) est (sont) apte(s) à s'immerger puis à nager au moins 50 m départ plongé.
- Pour le(s) enfant(s) de moins de 16 ans, l'enfant (les enfants) inscrit(s) est (sont) apte(s) à s'immerger, puis à nager au moins 25 m.
- Le pratiquant ne présente pas de contre-indication à la pratique de la voile et reconnaît qu'à travers cette attestation, il engage sa propre responsabilité et qu'en aucun cas celle de la FFVoile, du Club Nautique de Doussard ou de toute autre entité ne pourra être recherchée.



4. Information sur la Licence Fédération Française de Voile

La Licence Club Pratiquant est obligatoire pour les participants à l'école de sport.

La Licence Club Pratiquant, délivrée en l'absence de certificat médical, permet à une personne majeure de pratiquer l'ensemble des activités de la FFVoile, hormis les épreuves de grade W, 1, 2, 3 et 4.

La Licence Club Compétition permettant d'arbitrer et de participer à une épreuve de grade W, 1, 2, 3 et 4 est délivrée sur présentation d'un certificat médical « compétition » de moins de 3 ans et d'un questionnaire de santé signé. Les adhérents qui ne prennent pas de licence FFVoile doivent fournir une attestation d'assurance « responsabilité civile ».

5. Installations du CND

5.1. Situation générale

Le Club Nautique de Doussard est situé au port de Doussard, 74210 DOUSSARD.

L'adresse postale du CND est située place de la Mairie, 74210 DOUSSARD.

Il occupe une zone de stationnement limitée (zone catamarans Dart 16) pour son matériel dans le port de Doussard ainsi qu'un abri mitoyen de la base nautique (stockage des planches à voile grées). Il bénéficie de la mise à disposition d'un local en face de la zone de stationnement des Dart 16 permettant le stockage des voiles et équipements des Dart 16 et des planches à voiles. L'association ne possède pas son propre local.

5.2. Identité numérique

Le CND possède :

- Une boîte mail et un cloud associé : clubnautique.doussard2@gmail.com
- Un site internet : <https://www.clubnautique-doussard.com/>
- Un compte Facebook : <https://www.facebook.com/profile.php?id=61551369749878>
- Un compte Instagram : <https://www.instagram.com/clubnautiquedoussard/>
- Une fiche Google : <https://g.co/kgs/8UBRZqW>

5.3. Flotte

Le Club possède une flotte de :

- Plusieurs catamarans Dart 16 dont certains pouvant être équipés de SPI
- Plusieurs planches à voiles et voiles pour tous niveaux

Des carnets d'entretien sont régulièrement mis à jour pour le suivi de la maintenance effectuée sur les Dart 16.

5.4. Matériel de sécurité

Le matériel de sécurité nécessaire est contrôlé, entretenu et mis en œuvre par notre prestataire et gestionnaire de la base nautique Ski&Wake74. Des EPI (gilets de sauvetage, combinaisons, etc...) sont disponibles au point plage de la base.



6. École de Voile enfants et adultes

L'enseignement des cours d'École de Voile est dispensé par un moniteur de Ski&Wake74.

La sécurité est également assurée par Ski&Wake74.

Deux sessions sont réalisées au printemps et à l'automne.

- Période printemps, tous les samedis en Mai-Juin :
 - 8 séances « débutants » de 2 heures de 13h à 15h
 - 8 séances « experts » de 2 heures de 15h à 17h
- Période automne, tous les samedis en Septembre-Octobre :
 - 8 séances « débutants » de 2 heures de 13h à 15h
 - 8 séances « experts » de 2 heures de 15h à 17h

Les enfants peuvent pratiquer à partir de 6 ans, néanmoins pour des raisons pratiques, ainsi que pour le bon apprentissage de l'enfant, il est préférable de lui faire commencer les cours de voile seulement à partir de 7 ans. L'appréciation finale restera au Président du Club qui pourra se faire aider des autres membres du Comité Directeur ainsi que du moniteur de Ski&Wake74.

Rappel :

Comme décrit précisément dans les chapitres 2 et 3.3, il est impératif que :

- Les majeurs ainsi que les enfants de 16 ans et plus soient aptes à plonger et à nager au moins 50 mètres.
- Les enfants de moins de 16 ans soient aptes à s'immerger, puis à nager au moins 25 m.
- Chacun des pratiquants ne présentent pas de contre-indication à la pratique de la voile.



7. Emprunt du matériel

L'adhérent devra gréer le matériel (le cas échéant) à son arrivée. Il devra également dégréer (le cas échéant), éventuellement nettoyer et ranger le matériel avant son départ de la base.

Le matériel mis à la disposition de l'adhérent ne devra être utilisé qu'aux fins prévues.

Toute détérioration devra être immédiatement signalée :

- Au moniteur lors de l'École de voile, ainsi qu'au Bureau du CND à posteriori
- Directement au Bureau du CND lors de la pratique libre

Tout dégât occasionné par une mauvaise utilisation du matériel donnera lieu à un défraiement sur la caution ou devra être réparé.

Pour emprunter le matériel, voir le visuel simplifié en Annexe n° 1 : Procédure membre pour l'emprunt du matériel CND et Ski&Wake74 en page 22.

7.1. Matériel du Club Nautique de Doussard

Supports disponibles : catamaran Dart 16 (destiné aux personnes expérimentées) et planche à voile.

Pour le fonctionnement de la mise à disposition, voir le guide adhérent en Annexe n° 2 : Mise à dispo du matériel CND en page 23.

7.2. Matériel de Ski&Wake74

Supports disponibles : dériveur Ludic (experts), catamaran Hobie Bravo (initiation), kayak et paddle.

Le matériel mis à disposition au point plage est réservé prioritairement à la location et ne pourra être utilisé par les membres qu'après accord du responsable.

Pour le fonctionnement de la mise à disposition, voir le guide adhérent : Annexe n° 3 : Mise à dispo du matériel Ski&Wake74 en page 24.

L'adhérent pourra inviter une fois par an une personne extérieure et devra impérativement le signaler au responsable à l'accueil de la base. Dans le cas d'un catamaran (Hobie Bravo), la personne invitée devra impérativement naviguer sur la même embarcation que l'adhérent. Dans le cas d'un kayak ou paddle, la personne invitée pourra emprunter un support pour elle seule. L'invité devra dans tous les cas régler une participation forfaitaire à la location de 10€.

Tous les documents cités sont également disponibles sur le site internet du CND :

<https://www.clubnautique-doussard.com/mise-a-disposition/>



8. Parking voile légère

Les membres du Club peuvent bénéficier d'une place de stationnement à l'année sur le port à sec de Doussard pour un voilier léger (longueur 6,5m maxi) à un tarif négocié en répondant aux conditions suivantes :

- Être à jour de la cotisation spécifique « parking voilier » au plus tard le 15 mars de l'année en cours.
- Fournir le certificat d'assurance du bateau.
- Être membre actif et donner à minima l'équivalent de 5 demies-journées de travail bénévole.
- Réaliser au moins 10 sorties par saison avec ce bateau.
- Participer à une régata ou à un raid organisé par le Club.
- Le bateau devra être entretenu (propre et en état de naviguer) et avoir un taud en bon état.
- Le bateau et sa remorque devront être correctement fixés au sol.
- L'emplacement devra être maintenu propre.

Si ces engagements ne sont pas respectés, le Club pourra encaisser le chèque de caution, réclamer la cotisation et, si besoin, faire intervenir les forces de l'ordre afin de faire retirer le bateau.

En aucun cas le Club Nautique de Doussard ne pourra être tenu pour responsable des possibles dégradations du matériel dont l'adhérent est propriétaire.

9. Tarifs

Pour avoir un exemple des tarifs en 2024, voir Annexe n° 4 : Tarifs en pages 25 et 26.

Les tarifs sont également disponibles et régulièrement mis à jour sur le site internet du CND :

<https://www.clubnautique-doussard.com/tarifs/>

10. Zone de navigation

10.1. Mise à l'eau

Les embarcations sont transportées à la main pour les planches à voile et sur des remorques manuelles pour les catamarans. Elle sont mises à l'eau depuis la mise à l'eau principale du port de Doussard. La mise à l'eau est fortement utilisée à cette période notamment par les estivants qui chargent et déchargent les bateaux à moteur dans cette zone. La circulation des véhicules sur la zone est également intensifiée.

10.2. Zones d'évolution

10.2.1. Cours d'École de Voile

La zone d'évolution lors du cours est définie par le moniteur, tout en restant dans la zone de surveillance du « Petit Lac ».

10.2.2. Raids, régates et manifestations

La zone d'évolution est définie lors du briefing, tout en restant dans la zone de surveillance du « Petit Lac ». Elle sera adaptée suivant le niveau des participants, le type d'embarcation et les conditions météo.

10.2.3. Plaquette des principales règles de navigation sur le Lac d'Annecy

La préfecture de Haute-Savoie a établi le Règlement Particulier de Police (RPP) de la navigation qui décline localement les règles nationales du règlement général de police, il est consultable sur le site de la Préfecture de Haute-Savoie : <https://www.haute-savoie.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Vos-loisirs/Lacs-et-cours-d-eau/Naviguer-sur-le-lac-d-Annecy>

Les principales zones réglementées

| |  |  |  |  |  | Petit lac |
|-----------------------------|--|---|---|--|--|---|
| Balisage |  |  |  | - |  | - |
| Restriction à la navigation |  interdite autre que perpendiculairement |  interdite |  interdite en cas d'utilisation |  interdite |  interdite |  interdite du 30/11 au 01/03 pour P>10 cv |
| Baignade |  autorisée |  autorisée |  interdite en cas d'utilisation |  interdite |  interdite |  autorisée |
| Limitation de vitesse |  sauf exception |  sauf exception |  hors utilisation | - | - |  de jour, hors bande de rive |



L'utilisation d'engins spéciaux motorisés (jet-skis, véhicules nautiques à moteur, scooters des mers...) est interdite.
L'activité de kite-surf est réglementée : renseignez-vous !







Sur le lac d'Annecy, les règles de navigation et de pratique des différentes activités nautiques sont régies par le règlement particulier de police (RPP) de la navigation du 10 juin 2015 et ses avenants. Ce règlement décline localement les règles nationales du règlement général de police (RGP).

Les objectifs du RPP :

- améliorer la prise en compte de l'environnement,
- garantir la sécurité des usagers,
- simplifier la réglementation,
- maintenir l'équilibre existant entre les différentes activités sur le lac.

Le RPP est constitué :

- d'un règlement qui décline les conditions de navigation et de pratique des différentes activités nautiques en fonction des secteurs ;
- d'un schéma directeur du plan d'eau qui cartographie les secteurs définis dans le règlement : les limites des zones interdites, protégées et réservées (ex : bande de rive, chenaux réservés, zones interdites à toute navigation ou zones où la navigation est contrainte).

Avant le départ, vous devez :

- avoir à bord : votre permis et titre de navigation, le RGP et le RPP en vigueur
- consulter la réglementation sur le lac d'Annecy
- vérifier votre matériel de sécurité
- consulter les prévisions météo

Respectez la réglementation !

- respect des règles de navigation (vitesse adaptée, respect des zones réglementées...)
- interdiction de naviguer sans permis pour les bateaux >6 cv
- détention du titre de navigation lorsque celui-ci est obligatoire
- interdiction de naviguer sous emprise de l'alcool (taux <0,8 g/l) ou de stupéfiant

En cas de non respect des règles, vous vous exposez à une verbalisation par la Gendarmerie nationale.

Direction départementale des Territoires de la Haute-Savoie

Ministère de la Transition écologique

Baignade



- Baignade interdite aux débarcadères, dans les ports, le stade nautique, les roselières et le périmètre de protection.
- Zones surveillées et protégées dans les limites matérialisées par des bouées jaunes sphériques.
- Pour la sécurité du baigneur : accompagnement obligatoire par un bateau en dehors des bandes de rives.

Sports nautiques et engins de plage



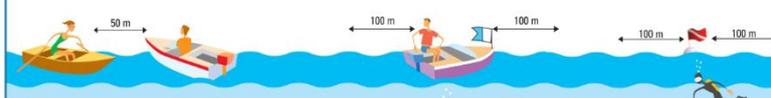
- Engins de plage (canoë, kayak, paddle, optimist, aviron...) interdits en dehors de la bande de rive délimitée par les bouées coniques jaunes.
- Ski nautique, wakeboard et wakesurf interdits dans les bandes de rives et au nord du lac.
- Ski nautique et wakeboard interdits à moins de 50 mètres de la bande de rive.
- Wakesurf interdit à moins de 200 mètres de la bande de rive.

Cohabitation générale

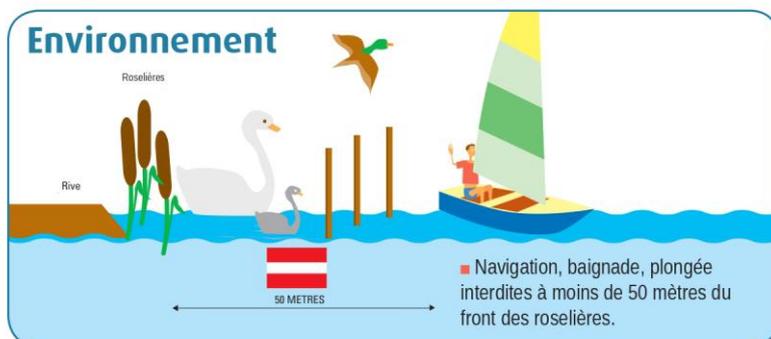


- Vitesse toujours limitée à 50 km/h le jour et à 25 km/h la nuit.
- Laisser une distance de 100 mètres à l'arrière du bateau de pêche (pêche à la traîne ou au filet).

Circulation et plongée subaquatique



- **Dépassement - Croisement**
 - Laisser une distance libre d'au moins 50 mètres, ralentir, laisser la priorité à droite.
 - Laisser la priorité à toutes les petites embarcations et voiles.
- **Plongée subaquatique**
 - Circulation interdite à tout bateau dans un rayon de 100 mètres depuis ces fanions.



Où consulter le règlement particulier de police ?

- à télécharger sur le site internet des services de l'État :

www.haute-savoie.gouv.fr

rubrique politiques publiques/vos loisirs

- à la direction départementale des Territoires (DDT)

**Retrouvez toutes les informations sur
le permis plaisance, le titre de navigation
et les équipements de sécurité**

www.ecologie.gouv.fr

Contact :

**Direction départementale des Territoires
Service eau environnement - cellule lac d'Annecy**

04 50 33 77 93

**Direction départementale des Territoires
de la Haute-Savoie**

15 rue Henry Bordeaux 74998 Annecy cedex 9

Tél. 33 (0)4 50 33 60 00

www.haute-savoie.gouv.fr

10.3. Partage du plan d'eau et de la zone d'arrivée et de départ avec les autres usagers

Le plan d'eau est partagé avec d'autres pratiquants, il est donc indispensable de prendre en considération les spécificités de la zone de navigation afin d'éviter toute collision.

En saison estivale, un chenal et une zone de baignade sont mis en place. Les départs et les arrivées doivent se faire dans le chenal, la zone de baignade est interdite à la navigation y compris en kayak et en paddle.

Une zone permet de stocker les bateaux à moteur de sécurité.

10.4. Zone protégée

A l'extrême sud-est du Lac, la Réserve Naturelle du Bout du Lac est un espace naturel protégé et interdit à la navigation et à la baignade (voir la zone délimitée en pages 10 et suivantes).

10.5. Zone de danger (hauts-fonds)

Lorsque le Lac d'Annecy perd de sa profondeur notamment en été et à l'automne, la zone de hauts-fonds en face du château de Duingt est à éviter (voir la zone délimitée en pages 10 et suivantes).

Le risque de collision avec les rochers affleurants le niveau de l'eau est avéré.

11. Informations et contrôles réalisés par Ski&Wake74

11.1. Information des pratiquants

Dès le premier accueil et chaque fois que cela apparaît nécessaire, les pratiquants sont informés des principales règles de sécurité. Celles-ci seront affichées à l'accueil.

11.2. Contrôles et exercices de sécurité

Le Responsable Technique Qualifié de la base doit s'assurer périodiquement de l'observation des consignes de sécurité à terre et sur l'eau.

Tout manquement fera l'objet d'une remarque aux personnes concernées et en cas de récurrence, par écrit.

Chaque année, sur l'initiative du Directeur, un exercice destiné à vérifier les connaissances concernant la mise en œuvre des secours pourra être programmé.



12. Dispositif de sécurité

12.1. Règles générales

Ski&Wake74 est l'entreprise gestionnaire de la base nautique et du port de Doussard par délégation de la Mairie de Doussard. Elle est prestataire du CND et sous contrat pour dispenser les cours d'École de Voile et veiller à la sécurité des adhérents du Club Nautique de Doussard en pratique libre durant ses horaires d'ouverture.

Ski&Wake74 établi et fait appliquer les consignes de sécurité sur la plage de Doussard ainsi que sur le « Petit Lac ».

L'adhérent s'engage à :

- Respecter les heures d'ouverture de Ski&Wake74 et à signaler toute sortie de matériel.
- Prendre connaissance et appliquer les règles de navigation sur le lac.
- Porter un gilet de sauvetage correctement capelé quelques soient les conditions climatiques.
- Porter une tenue adaptée aux conditions climatiques et à la température de l'eau.
- Respecter les décisions prises par un Responsable Technique Qualifié (RTQ) de Ski&Wake74 à savoir :
 - Rentrer à la base nautique pour prendre connaissance des consignes au cas où le feu clignotant de couleur orange situé à Talloires est allumé (40 tours/minute).
 - Rentrer immédiatement à la base nautique si ce feu clignote rapidement (90 tours/minute).
 - Ne pas s'aventurer sur le lac par gros temps ou risque de tempête.
 - Les pratiquants occasionnels doivent avoir les capacités requises par la pratique de l'activité en fonction des conditions météorologiques.
 - Respecter le périmètre de navigation sur le « Petit Lac ».

12.2. Documents régissant la sécurité

| Activité | Document qui régit la sécurité | Responsable de la rédaction du document |
|------------------|--|---|
| Navigation libre | Règlement Intérieur | Club Nautique de Doussard |
| École de Voile | Dispositif de Surveillance et d'Intervention | Ski&Wake74 |

Lors de la navigation libre, la sécurité sur l'eau est assurée par les équipes de Ski&Wake74 et uniquement durant les horaires d'ouverture de la base.

Lors des périodes d'enseignement à l'École de Voile, la sécurité sur l'eau est assurée par les équipes de Ski&Wake74. Le DSI de Ski&Wake74 détaille les mesures d'organisation des secours et de prévention des accidents liés aux activités nautiques.



12.3. L'encadrement

Étant donné que le Club n'est pas habilité à organiser des navigations encadrées, il ne possède donc pas de DSI. L'encadrement est assuré par Ski&Wake74 qui définit chaque année et chaque fois que nécessaire un Responsable Technique Qualifié.

L'encadrement est effectué par un personnel titulaire des qualifications requises. Ces qualifications étant nombreuses et pour ne pas être limitatif, ce personnel sera désigné par le terme « Encadrant » ou « Responsable Technique Qualifié (RTQ) ». Cette dénomination inclut les Brevets d'Etat (BEES, BPJEPS) et les Moniteurs de la Fédération Française de Voile (CQP AMV, CQP IV).

12.4. Numéros d'urgence, canaux VHF et contacts

| <u>Numéros d'urgence</u> | |
|--|----------------|
| Pompiers | 18 |
| SAMU (urgences médicales) | 15 |
| Gendarmerie Nationale | 17 |
| Groupement de Gendarmerie Départementale – Annecy | 04 50 09 47 47 |
| Direction Interdépartementale de la Police Nationale | 04 50 52 32 00 |
| Centre d'appel d'urgence européen | 112 |
| Centre Hospitalier d'Annecy | 04 50 63 66 01 |
| Centre antipoison de Lyon | 04 72 11 69 11 |

| <u>Canaux VHF</u> | |
|-----------------------------|----|
| VHF pompiers | 16 |
| VHF base nautique | 12 |
| VHF PC Secours Saint-Jorioz | 10 |

| <u>Contacts principaux du Comité Directeur du Club Nautique de Doussard</u> | | |
|---|----------------|----------------|
| Jean-Pierre FUND | Président | 06 83 84 42 93 |
| Nicolas MILLET | Vice-Président | 07 61 52 86 86 |
| Frédéric ROUCHOUZE | Secrétaire | 06 19 89 87 51 |
| Damien DELEVAQUE | Trésorier | 06 84 56 32 73 |
| Adresse e-mail du CND : clubnautique.doussard2@gmail.com | | |

| <u>Contacts de Ski&Wake74</u> | | |
|--|-------------------------|----------------|
| Vincent PONS | Directeur | 06 82 41 85 40 |
| Ivan CHIRAT | Chef d'équipe moniteurs | 06 29 95 15 57 |
| Adresse e-mail de Ski&Wake74 : skiwake74@gmail.com | | |

12.5. Activités pratiquées

Rappel : en aucun cas le Club Nautique de Doussard ne pourra être tenu pour responsable des fautes commises par le pratiquant dans la préparation du matériel, au cours de sa pratique, ou encore des possibles dégradations du matériel dont il est propriétaire.

Les activités pratiquées au sein du Club Nautique de Doussard sont :

- Pratique encadrée :
 - Navigation encadrée lors des cours d'École de Voile sur les supports : catamarans Hobie Bravo et Dart 16, dériveur Ludic.
- La préparation du matériel :
 - Gréement des bateaux, transport ou déplacement des bateaux, mise à l'eau, rangement après utilisation.
- Pratique non encadrée :
 - Navigation libre à la voile sur les supports : planche à voile, catamarans Hobie Bravo et Dart 16, dériveur Ludic.
 - Navigation libre à la rame sur les supports : kayak, paddle.
- Pratique avec son propre matériel :
 - Utilisation par l'adhérent de son propre matériel.

12.5.1. Navigation sans encadrement avec le matériel du Club

En dehors des cours, tout adhérent peut pratiquer l'activité librement sous sa propre responsabilité, ou celle de son représentant légal. Il s'engage à respecter le présent règlement, doit être à jour de sa cotisation et doit posséder le niveau requis pour l'activité.

Lors de l'utilisation du matériel du Club ou celui mis à disposition par la base nautique durant une séance de pratique libre, le périmètre de navigation autorisé est uniquement restreint au « Petit Lac », une carte du Lac d'Annecy est disponible au point plage de la base. **La surveillance et la sécurité dans ce cas sont assurées par Ski&Wake74, de ce fait la navigation ne peut se faire que durant les horaires d'ouverture de la base.**

12.5.2. Navigation avec son propre matériel

L'adhérent qui navigue avec son propre matériel n'est pas soumis au présent règlement. Il n'est donc pas restreint au « Petit Lac ». Néanmoins il doit respecter toutes les réglementations en vigueur à terre et sur le lac.

12.6. Consignes de sécurité concernant les pratiquants

12.6.1. Consignes de sécurité à terre

Respect des consignes données par Ski&Wake74 concernant la circulation, le stationnement et l'entreposage du matériel sur le port de Doussard.

La mise à l'eau des bateaux depuis la plateforme de mise à l'eau s'effectue à l'aide de remorques spécifiques pour les Dart 16 qui doivent être stockées en tout temps de façon à ne pas gêner la circulation.

La circulation autour de la base peut être importante notamment en période estivale (croisement de voitures, cycles et piétons en particulier vers la barrière du port). La vitesse des véhicules est limitée sur l'ensemble de la base nautique.

La circulation et le stationnement sont réglementés dans les locaux ouverts au public : accueil, vestiaires, toilettes, point plage, etc...

Les voies d'accès pompiers et la zone de stationnement pompiers doivent rester libres : le stationnement y est interdit.

12.6.2. Consignes de sécurité sur l'eau

Respect des consignes données par Ski&Wake74 concernant la navigation, notamment sur les conditions météo, ainsi que les règles de navigation en vigueur sur le Lac d'Annecy.

Si l'encadrant a un doute concernant les capacités aquatiques du pratiquant, il pourra à tout moment lui faire réaliser un test avec ou sans brassière.

Le moniteur doit assurer le maintien du groupe dans une zone de navigation correspondant au niveau de compétence FFVoile des pratiquants et aux conditions extérieures.

Chaque moniteur doit organiser son mode de regroupement sur l'eau.

12.6.3. Aide à la flottabilité

Le port du gilet de sauvetage qui doit rester capelé à tout moment est obligatoire pour la pratique sur tous les supports (dériveur, catamaran, planche à voile, kayak, paddle etc...).

Le port d'un gilet de sauvetage 100N est obligatoire pour les pratiquants handicapés.

12.6.4. Vérification avant embarquement

Le pratiquant doit vérifier soigneusement l'état de l'embarcation avant le départ :

- Coque
- Bouts de remorquage
- Nables
- Étanchéité
- Gréement
- Voiles
- Etc...



12.7. Dispositif de Surveillance et d'Intervention établi par Ski&Wake74

Le DSI regroupe les mesures d'organisation des secours et de prévention des accidents liés aux activités nautiques. Il est établi et appliqué par Ski&Wake74. Le DSI est consultable sur demande auprès de Ski&Wake74.

- Il définit une surveillance adaptée aux caractéristiques du plan d'eau et aux activités.
- Il précise les procédures d'alerte et de recours aux services de secours.
- Il précise les mesures d'urgence en cas d'accident.

Un bateau de sécurité armé (rames, gilets et nourriture avec le plein) et prêt à démarrer est toujours disponible au point plage. Il ne pourra être piloté que par un salarié de Ski&Wake74 ayant le permis et désigné par le responsable de la base en poste.

Horaires d'ouverture de la base :

- Basse saison : 9h-17h
- Haute saison (juillet-août) : 9h-19h

Ces horaires peuvent être sujet à modification, contacter Ski&Wake74 ou se renseigner sur place.

Il est formellement interdit de s'aventurer sur le lac en dehors des horaires d'ouverture de la base.

12.7.1. Situations couvertes par le DSI

La liste ci-dessous fait référence au DSI de Ski&Wake74 qui doit préciser notamment :

- Les dangers potentiels sur le Lac tels que :
 - Les phénomènes météo
 - Les autres usagers du Lac
- Les situations conduisant à une intervention :
 - Au cours d'une activité encadrée
 - Au cours d'une activité « libre »
 - A terre
- Les moyens de prévention et d'intervention
- Les moyens de communication
- L'articulation et l'organisation des secours par :
 - L'identification du responsable du déclenchement de l'alerte
 - Les conditions de l'appel à une aide extérieure
 - La coordination des secours
 - Le suivi de l'intervention et la circulation de l'information
 - Les conditions de fin d'intervention et l'information de tous les acteurs
 - L'inscription sur le registre de sécurité
- La conduite à tenir lors d'un accident ou incident matériel pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes à terre et sur l'eau
- La conduite à tenir lors d'un incendie sur le site par :
 - Le déclenchement de l'alerte
 - Le respect des consignes d'évacuation
 - La gestion de l'évacuation
- La conduite à tenir lors d'un accident corporel à terre et sur l'eau

Le DSI permet également de poser les bases solides :

- Du contrôle de l'état des matériels de secours
- Du maintien de la formation et du contrôle des professionnels
- Du la réalisation d'exercices de sécurité

Les pompiers et la gendarmerie nationale sont équipés de bateaux pouvant intervenir sur l'ensemble du Lac d'Annecy.

Cette liste a vocation d'information, n'est pas exhaustive et ne substitue pas au DSI de Ski&Wake74 qui en est le seul responsable.

Annexe n° 2 : Mise à dispo du matériel CND

GUIDE ADHÉRENT CND

Mise à disposition matériel CND

Posséder votre carte adhérent est impératif pour pouvoir emprunter le matériel du CND

CATAMARAN DART 16 (5 disponibles)

Prérequis :

- Avoir obtenu la validation d'habilitation par le CND
- Connaître le fonctionnement de la mise à dispo ainsi que le code d'accès au local matériel
- Pas d'emprunt le samedi de 15h à 17h pendant les périodes d'école de voile « expert » au printemps et à l'automne
- Savoir gréer le catamaran en autonomie

Fonctionnement :

- Notifier son départ sur l'eau à Ski&Wake74 en insérant sa carte de membre dans le tableau
- Se renseigner sur les conditions de navigation
- Porter son gilet de sauvetage, prendre un téléphone dans un bidon étanche (conseillé)
- Récupérer la carte de membre après la sortie
- Dégréer le bateau et ranger le matériel

PLANCHE À VOILE (5 disponibles)

Prérequis :

- Connaître le fonctionnement de la mise à dispo ainsi que le code d'accès au local matériel
- Savoir gréer la planche à voile en autonomie

Fonctionnement :

- Notifier son départ sur l'eau à Ski&Wake74 en insérant sa carte de membre dans le tableau
- Se renseigner sur les conditions de navigation
- Porter son gilet de sauvetage
- Récupérer la carte de membre après la sortie
- Dégréer la PAV (si nécessaire) et ranger le matériel

INFORMATIONS

La sécurité sur l'eau est assurée par les équipes de Ski&Wake74 uniquement durant les horaires d'ouverture de la base :

- Basse saison : 9h-17h
- Haute saison (juillet-août) : 9h-19h

Annexe n° 3 : Mise à dispo du matériel Ski&Wake74

GUIDE ADHÉRENT CND

Mise à disposition matériel Ski&Wake74

Posséder votre carte adhérent est impératif pour pouvoir emprunter le matériel de Ski&Wake74

PREMIÈRE VISITE : SE PRÉSENTER CHEZ SKI&WAKE74

Se présenter à l'accueil afin de faire connaissance. L'équipe de Ski&Wake74 pourra vous guider dans les activités que vous souhaitez faire. Elle est disponible sur plusieurs pôles de la base nautique :

- Accueil
- Location
- Restauration
- Ski Nautique
- Port

Les équipes avec lesquelles vous allez le plus interagir sont celles de l'accueil et de la location (plage).

FONCTIONNEMENT

- Pas besoin de réserver les paddles et kayaks
- Réservation conseillée par téléphone pour emprunter un Hobie Bravo (disponibilité limitée surtout en période de vacances)
- Réservation obligatoire par téléphone pour emprunter le Ludic, cela permet à Ski&Wake74 de le préparer (Rappel : utilisation du Ludic en autonomie soumise à une validation de la part d'un membre du CND et noté sur la carte de membre). Pas d'emprunt du Ludic le samedi de 15h à 17h pendant les périodes d'école de voile « expert » au printemps et à l'automne.

LORS DE VOTRE ARRIVÉE SUR LE SITE

- Présenter sa carte adhérent à l'accueil pour utiliser le Ludic
- Se présenter directement à l'équipe location sur la plage pour utiliser le reste du matériel
- Notifier son départ sur l'eau à Ski&Wake74 en insérant sa carte de membre dans le tableau
- Porter son gilet de sauvetage, prendre un téléphone dans un bidon étanche (conseillé)
- Ranger son matériel et récupérer la carte de membre

INFORMATIONS

La sécurité sur l'eau est assurée par les équipes de Ski&Wake74 uniquement durant les horaires d'ouverture de la base :

- Basse saison : 9h-17h
- Haute saison (juillet-août) : 9h-19h

Les membres peuvent inviter 1 fois une personne pour un tarif journalier de 10€.

Vous pouvez bénéficier d'une remise au shop de Ski&Wake74 sur présentation de votre carte d'adhérent CND en cours de validité.



Annexe n° 4 : Tarifs

|  CLUB NAUTIQUE DE DOUSSARD - Place de la Mairie, 74210, DOUSSARD | | Année 2024 | | | | |
|--|--|-------------------|---|------------|-------------------------------|------------|
| Fiche identité : Remplir les cases blanches | | | | | | |
| COORDONNÉES | | Adhérent | Conjoint | Enfant n°1 | Enfant n°2 | Enfant n°3 |
| Nom : | | | | | | |
| Prénom : | | | | | | |
| Date de naissance : | | | | | | |
| N° de licence FFV : | | | | | | |
| Adresse postale : | | | | | | |
| Téléphone mobile : | | | | | | |
| Adresse e-mail :* | | | | | | |
| WhatsApp (Oui/Non)** : | | | | | | |
| *En fournissant mon adresse e-mail, j'autorise le club à m'envoyer des informations par messagerie électronique. **En indiquant « Oui » dans la ligne « WhatsApp », j'autorise le club à m'envoyer des informations par WhatsApp et à m'ajouter à des groupes. | | | | | | |
| PERSONNE(S) A PRÉVENIR EN CAS D'ACCIDENT | | | | | | |
| Nom : | | | Prénom : | | Téléphone portable : | |
| Nom : | | | Prénom : | | Téléphone portable : | |
| ATTESTATION DE NATATION | | | | | | |
| J'atteste que les personnes inscrites sur cette fiche sont capables de plonger, puis de nager au moins 50 mètres. | | | | | | |
| Fait à : | | | Le : | | Signature : | |
| RÈGLEMENT INTÉRIEUR, ASSURANCE, LICENCE & SECURITE | | | | | | |
| Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du club et m'engage à le respecter. J'atteste avoir reçu une information sur l'intérêt de prendre la licence FFVoile, sur le montant des garanties d'assurance associées et sur les possibilités de souscription de garanties complémentaires. Si je n'ai pas pris de licence FFVoile, je fournis lors de mon inscription une attestation d'assurance « responsabilité civile ». | | | | | | |
| Je déclare avoir pris connaissance des règles du code du sport et règle de sécurité du club. J'accepte, m'engage à appliquer et à faire appliquer ces règles dont je suis responsable. | | | | | | |
| Fait à : | | | Le : | | Signature : | |
| Compagnie & police d'assurance : | | | | | | |
| AUTORISATION PARENTALE (A remplir seulement en cas d'inscription d'un mineur) | | | | | | |
| Je, soussigné : | | | | | | |
| déclare sur l'honneur avoir exercice de puissance paternelle ou maternelle, ou exercer la tutelle, ou être investi du droit de garde sur le (les) mineur(s) inscrits ci-dessus. J'autorise le (les) mineur(s) ci-dessus désigné(s) à pratiquer les activités nautiques au sein du CND. J'autorise à faire pratiquer sur lui (eux) toutes interventions et soins médicaux qui apparaîtraient nécessaires, y compris le transport dans un établissement hospitalier. | | | | | | |
| J'atteste également que : | | | | | | |
| - pour les enfants de 16 ans et plus, l'enfant précité est apte à s'immerger puis à nager au moins 50 m, départ plongé. | | | | | | |
| - pour les enfants de moins de 16 ans, l'enfant précité est apte à s'immerger, puis à nager au moins 25 m. | | | | | | |
| J'atteste que toutes les questions du questionnaire de santé prévu à l'Annexe II-23 du Code du Sport ont reçu une réponse négative et que le mineur, dont je suis le représentant légal, ne présente pas de contre-indication à la pratique de la voile. Je reconnais qu'à travers cette attestation, j'engage ma propre responsabilité et qu'en aucun cas celle de la FFVoile ou de mon club ne pourra être recherchée. | | | | | | |
| Fait à : | | | Signature du représentant légal précédée de la mention « lu et approuvé » : | | | |
| Le : | | | | | | |
| PARKING VOILE LÉGÈRE | | | | | | |
| Description du voilier : (longueur 6,5 m maxi) : | | | Immatriculation du bateau : | | Immatriculation du véhicule : | |
| En stockant mon voilier sur un emplacement du club, je m'engage à respecter toutes les conditions prévues au règlement intérieur dont j'ai pris connaissance et que j'accepte sans réserve. Je m'engage également à fournir le certificat d'assurance du bateau. | | | | | | |
| Si ces engagements ne sont pas respectés, le club pourra encaisser le chèque de caution, réclamer la cotisation et, si besoin, faire intervenir les forces de l'ordre afin de faire retirer le bateau. | | | | | | |
| Fait à : | | | Le : | | Signature : | |
| Compagnie & police d'assurance : | | | | | | |

Annexe n° 4 : Tarifs (suite)

| CLUB NAUTIQUE DE DOUSSARD - Place de la Mairie, 74210, DOUSSARD | | Année 2024 | | |
|---|---|-------------------------------------|-------------------------|------------|
| Grille tarifaire : Remplir les cases blanches | | Fiche d'inscription CND Page 2/2 | | |
| TARIF ANNUEL PREFERENTIEL | | | | |
| | | Tarif | Nombre | Sous-total |
| Adhésion CND Obligatoire | Individuel | 30 € | | - € |
| | Couple / Famille ⁽¹⁾ | 60 € | | - € |
| <i>(1) Est considérée comme une famille l'adhérent, son conjoint et leurs enfants de moins de 13 ans, pour un maximum de 5 personnes.</i> | | | | |
| Mise à disposition du matériel ⁽³⁾ | Individuel | 180 € | | - € |
| | Couple / Famille ⁽¹⁾⁽²⁾ | 270 € | | - € |
| | Supplément adolescent (Famille, de 13 à 17 ans) | 50 € | | - € |
| | Supplément adulte (Famille, à partir de 18 ans) | 90 € | | - € |
| | Enfant (Moins de 13 ans) | GRATUIT | Sous-total avant remise | - € |
| | Remise de pré-inscription - 20% sur le total de la mise à disposition | 20% | Sous-total après remise | - € |
| <i>(2) 2 adultes soit 50% de remise sur la 2ème adhésion. (3) La base est ouverte d'avril à octobre pendant les jours et horaires définis par notre prestataire Ski & Wake 74 (cf. fiche Google). L'utilisation des catamarans Dart 16 et du dériveur Ludic est réservée aux membres habilités par le comité directeur.</i> | | | | |
| Licence FFV ⁽⁴⁾ | Adulte | 60 € | | - € |
| | Enfant (Moins de 18 ans) | 30 € | | - € |
| <i>(4) La Licence Club Praticant est obligatoire pour les participants à l'école de sport. Les mineurs doivent fournir un questionnaire de santé signé par les parents ou un certificat médical si au moins une réponse « non » au questionnaire de santé. La Licence Club Praticant, délivrée en l'absence de certificat médical, permet à une personne majeure de pratiquer l'ensemble des activités de la FFVoile, hormis les épreuves de grade W, 1, 2, 3 et 4. La Licence Club Compétition permettant d'arbitrer et de participer à une épreuve de grade W, 1, 2, 3 et 4 est délivrée sur présentation d'un certificat médical « compétition » de moins de 3 ans et par un questionnaire de santé signé. Les adhérents qui ne prennent pas de licence FFVoile doivent fournir une attestation d'assurance « responsabilité civile ».</i> | | | | |
| Ecole voile printemps ⁽⁴⁾ 8 séances de 2 heures Cours collectifs Nombre de places limité | Expert (À partir de 15 ans) Catamaran Dart 16 & dériveur Ludic | 135 € | | - € |
| | Débutant Adolescent / Adulte Catamaran Hobie Bravo | 135 € | | - € |
| | Débutant Enfant (À partir de 7 ans et moins de 15 ans) Catamaran Hobie Bravo | 65 € | | - € |
| Ecole voile automne ⁽⁴⁾ 8 séances de 2 heures Cours collectifs Nombre de places limité | Expert (À partir de 15 ans) Catamaran Dart 16 & dériveur Ludic | 135 € | | - € |
| | Débutant Adolescent / Adulte Catamaran Hobie Bravo | 135 € | | - € |
| | Débutant Enfant (À partir de 7 ans et moins de 15 ans) Catamaran Hobie Bravo | 65 € | | - € |
| Parking voilier | Tarif unique Chèque de caution supplémentaire de la même valeur que le tarif de la place | 420 € | | - € |
| Privilégier le paiement par virement | | Le : 13/03/2024 | Montant à régler : | - € |
| IBAN : FR76 1027 8024 1400 0106 2524 068 | | BIC : CMCIFR2A | Signature : | |
| Nous retourner le document complété, signé, accompagné d'une photo de chacun des membres (obligatoire pour la création de la carte membre) et du-des certificat-s d'assurance (le cas échéant) par e-mail à l'adresse : clubnautique.doussard2@gmail.com | | | | |